

PROCÈS-VERBAL de la 531^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 août 2024, à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale et Mme Christine Saillant, assistante-greffière.

SONT ABSENTS : M. Maxime Gagné, conseiller, Mme Lisyane Morin, conseillère, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Mylène Grondin, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2024-281
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 531^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 19 août 2024 à 19 h 32, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-282
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 août 2024.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 530^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 août 2024 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2024-283
Adoption du second projet de règlement 2024-37 – Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 (conteneurs).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le second projet de règlement 2024-37, soit et est adopté tel que rédigé.

La conseillère Èveline Laverdière demande la tenue d'un vote à ce sujet.

Les membres du conseil procèdent au vote et expliquent leur position.

Ont voté en faveur de la proposition : la conseillère et les conseillers Benjamin Turcotte, Martin Lavoie, Jean St-Jules, Sylvie Hébert et Yvon Rodrigue.

A voté contre la proposition : la conseillère : Èveline Laverdière.

« ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

AVIS DE MOTION

Avis de motion
Règlement 2024-37.

Un avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Hébert, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2024-37.

RÉSOLUTION 2024-284

Adoption du règlement 2024-38 amendant le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le règlement 2024-38 amendant le règlement 2021-10 relatif aux branchements d'aqueduc et d'égout, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le 4 juillet 2024, la Commission municipale du Québec a reçu une demande par La Maison d'hébergement Le Nid inc. afin d'obtenir une reconnaissance à des fins d'exemption de taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 80, rue Allard;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 243.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la Commission peut accorder une reconnaissance dont découle une exemption aux fins des taxes foncières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.23 de la loi, la Commission doit, dans le cadre d'une telle demande, consulter la municipalité locale;

ATTENDU QUE, pour obtenir une telle reconnaissance, l'organisme sans but lucratif doit notamment établir que les activités exercées dans l'immeuble sont admissibles et qu'elles constituent son utilisation principale;

RÉSOLUTION 2024-285

Demande de reconnaissance par la Maison d'hébergement le Nid inc. à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 80, rue Allard.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal, dans le cadre de la révision périodique demandée par la Maison d'hébergement Le Nid inc., ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, de cet organisme aux fins de l'exemption des taxes foncières concernant son immeuble situé au 80, rue Allard, utilisé par l'organisme demandeur exclusivement.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2024-286

Nomination de Patrick Gélinas Grenier à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement au service des Permis, inspections et environnement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE Patrick Gélinas Grenier soit et est nommé comme inspecteur en bâtiment et en environnement au service des Permis, inspections et environnement sur une base régulière à temps complet, et ce à compter du 26 août 2024.

QUE Patrick Gélinas Grenier, soit et est désigné officier responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspecteur municipal, lequel est également autorisé et désigné pour appliquer l'ensemble des règlements en vigueur relevant du Service des permis, inspections et environnement, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement et construction, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

L'assistante-greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2024-287

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

Et la séance est levée à 19 h 42.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

**CHRISTINE SAILLANT,
Assistante-greffière**